

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VENDREDI 17 AVRIL A 20H00

Le Conseil Municipal de BOMMIERS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bertrand JOLIBERT, le Maire.

Date de convocation : 07 avril 2026

**PRÉSENTS** : B. JOLIBERT - JP. JARRAUD - G. LEDOUX - N. AUDEBERT - A. BRENOT - S. BRILLAUD - JM. FAUCARD - G. LÉTONDAL - N. PETOLON - P. PORNIN

**EXCUSES** : E. BERTON (pouvoir à B. Jolibert)

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Jean-Philippe JARRAUD

### *Ordre du jour*

1. PV de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026
2. Vote des taux d'imposition 2026
3. Projet de mise en place d'un dispositif d'action sociale (CNAS)
4. Vote des budgets primitifs 2026
5. Vote des commissions communales
6. Désignation des délégués d'organismes divers
7. Délégations au Maire
8. Délégation pour ester en justice
9. Projet de vente de terres agricoles
10. Echange de terrains
11. Demande reçue d'achat de terrain
12. Demande de subvention reçue
13. Projets en cours
14. Sujets divers

### **Ouverture de la séance du conseil municipal à 20h15.**

Monsieur le Maire indique que le point 11. « Demande reçue d'achat de terrain » ne sera pas traité, car il n'a pas assez travaillé sur le dossier. Ce point sera remis à l'ordre du jour lors du prochain conseil.



1. PV de séance de conseil municipal du 20 mars 2026 (délibération réf [DLB027/2026](#))

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, qu'ils ont reçu par e-mail le 03 avril 2026.

Après délibération,

- ✓ Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité l'approbation de ce Procès-Verbal annexé, qui sera signé par le Maire et le secrétaire de séance.

2. Vote des taux d'imposition 2026 (délibération réf [DLB028/2026](#))

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des taux communaux actuellement applicables en matière de fiscalité directe locale, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il précise que ces taux sont inchangés depuis plusieurs années.

Il rappelle également la situation du budget primitif 2026 de la commune, qui apparaît particulièrement contraint. Son équilibre ne peut être atteint que grâce à une recette exceptionnelle liée à la vente de terrains communaux. À niveau de dépenses constant, l'élaboration du budget 2027 s'annonce donc d'ores et déjà difficile, d'autant que les marges de réduction des charges demeurent limitées, la collectivité assurant déjà une gestion rigoureuse de ses finances.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'engager sans délai la recherche de ressources complémentaires pour l'exercice 2027, sous toutes leurs formes, y compris par une révision des taux d'imposition communaux. Il suggère ainsi de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 30,02 % à 33 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 33,93 % à 35 %, ainsi que le taux de la taxe d'habitation de 15,96 % à 17 %.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 qui restent :
  - . 30,02 % pour la taxe foncière sur le bâti
  - . 33,93 % pour la taxe foncière sur non non-bâti
  - . 15,96 % pour la taxe d'habitation
- ✓ **CHARGE** le Maire de transmettre cette information à la Direction des Finances Publiques de l'Indre et à la Préfecture

Au vu du résultat de ce vote, Monsieur le Maire estime qu'il sera indispensable d'augmenter les taux l'année suivante pour palier en partie le manque de recettes. Ce point sera réexaminé le moment venu en 2027.

3. Projet de mise en place d'un dispositif d'action sociale (CNAS) (délibération réf [DLB029/2026](#))

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2007 (loi du 19 février) les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes.



Selon l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Les collectivités peuvent gérer elles-mêmes les prestations offertes aux agents. Selon l'article L733-2 elles peuvent également confier à titre exclusif la gestion des prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. Elles peuvent aussi adhérer à un organisme mutualisateur de niveau national comme le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire présente les prestations très diversifiées du CNAS qui évoluent chaque année, dont les prestations s'élèvent en 2026 à 224 Euros par an et par agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de se doter d'un dispositif d'action sociale en adhérant au CNAS à compter du 18 avril 2026, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les 3 agents actifs de la collectivité. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction
- ✓ **CHARGE** le Maire de signer la convention d'adhésion
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
*Nombre de bénéficiaires actifs x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif*
- ✓ **DESIGNE** Jean-Philippe JARRAUD membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la mairie de Bommiers au sein du CNAS.
- ✓ **DESIGNE** Florence GODIGNON parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de délégué agent notamment pour représenter la mairie de Bommiers au sein du CNAS

#### 4. Vote des budgets primitifs 2026 (délibérations réf [DLB030/2026](#) et [DLB031/2026](#))

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2026, et présente une synthèse des données chiffrées inscrites dans ce budget.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir approuver l'équilibre du budget comme suit :

	Dépenses 2026	Recettes 2026
Section de fonctionnement	322 419.32 €	322 419.32 €
Section d'Investissement	115 852.81 €	115 852.81 €
Total du budget	438 272.13 €	438 272.13 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif principal 2026 de la commune tel que présenté
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire précise que ce budget est très contraint et qu'il sera nécessaire d'être très vigilant sur l'ensemble des dépenses. Le seul gros projet d'investissement concerne la toiture de la grange rue de la Fontaine.



Le poste de dépenses Bois et Forêt en fonctionnement est important cette année (travaux ONF). Pour le réduire il est prévu de faire appel à un sous-traitant pour broyer entre les cloisonnements. L'autre piste serait d'emprunter le broyeur forestier acquis par la commune de Condé, via une convention. A voir ce qui sera le plus intéressant financièrement pour la commune.

Le Maire passe à la présentation du budget primitif du Service Assainissement

	Dépenses 2026	Recettes 2026
Section de fonctionnement	30 726.42 €	30 726.42 €
Section d'Investissement	83 842 €	83 842 €
Total du budget	114 568.42 €	114 568.42 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le budget primitif du Service Assainissement 2026 de la commune tel que présenté, avec 10 voix pour et 1 abstention
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### 5. Vote des commissions communales (délibération réf [DLB032/2026](#))

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- ✓ Commissions Finances
- ✓ Commission Communication & Proximité Démocratique (CPD)
- ✓ Commission Espaces Verts & Entretien de la Commune (EVEC)
- ✓ Commission Travaux et Voirie
- ✓ Commission Appel d'offres
- ✓ Commission Valorisation du Patrimoine
- ✓ Commission Electorale
- ✓ Commission Cimetière
- ✓ Commission Culture, Solidarité & Vie Associative (CSVA)
- ✓ Commission Forêt
- ✓ Commission des Impôts Directs
- ✓ Commission Développement Economique – Attractivité – Commerces & Artisans (DACA)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** la création des commissions ci-dessus listées
- ✓ **ELIT** les membres de ces 12 commissions :

#### Commission Finances

Déléguée : Alice BRENOT

Membres : Jean-Philippe JARRAUD et Nadine PETOLON

#### Commission Communication & Proximité Démocratique (CPD)

Délégué : Gilles LEDOUX

Membres : Nadia AUDEBERT, Elsa BERTON, Nadine PETOLON

#### Commission Espaces Verts & Entretien de la Commune (EVEC)

Délégué : Philippe PORNIN

Membres : Nadia AUDEBERT, Sandrine BRILLAUD, Jean-Marc FAUCARD, Jean-Philippe JARRAUD





Commission Travaux et Voirie

Délégué : Gabriel LÉTONDAL

Membres : Jean-Philippe JARRAUD, Gilles LEDOUX, Philippe PORNIN

Commission Appel d'Offres

Déléguée : Alice BRENOT

Membres : Nadia AUDEBERT, Jean-Philippe JARRAUD, Nadine PETOLON,

Commission Valorisation du Patrimoine

Déléguée : Elsa BERTON

Membres : Sandrine BRILLAUD, Jean-Marc FAUCARD, Gilles LEDOUX, Nadine PETOLON, Philippe PORNIN

Commission Electorale

Nadia AUDEBERT, Jean-Philippe JARRAUD

Commission Cimetière

Délégué : Jean-Philippe JARRAUD

Membres : Nadia AUDEBERT, Jean-Marc FAUCARD, Philippe PORNIN

Commission Culture & Vie Associative (CSVA)

Déléguée : Alice BRENOT

Nadia AUDEBERT, Elsa BERTON, Sandrine BRILLAUD, Nadine PETOLON

Commission Forêt

Délégué : Jean-Marc FAUCARD

Membres : Gabriel LÉTONDAL, Philippe PORNIN

C'est Philippe PORNIN qui assistera aux réunions de la CDPENAF (Commission Départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)

Commission Impôts

Titulaires : Jean-Philippe JARRAUD - Nadia AUDEBERT - Gabriel LÉTONDAL - Jean-Marc FAUCARD - Gilles LEDOUX

Suppléant : Elsa BERTON

Commission Développement Economique – Attractivité – Commerces & Artisans (DACA)

Déléguée : Nadine PETOLON

Nadia AUDEBERT, Alice BRENOT, Sandrine BRILLAUD, Gabriel LÉTONDAL

6. Désignation des délégués d'organismes divers (délibérations réf [DLB033/2026](#) – [DLB033/2026](#) – [DLB034/2026](#) – [DLB035/2026](#) – [DLB036/2026](#) – [DLB037/2026](#) – [DLB038/2026](#) – [DLB039/2026](#) – [DLB040/2026](#))

Suite à l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et conformément à l'article L.2121-33 du Code des Collectivités territoriales, il est procédé à l'élection des délégués qui siègeront à divers organismes.

A l'issue du vote, sont élus à l'unanimité les délégués suivants :

Association Loisirs en Champagne

- ✓ En qualité de titulaire : **Gilles LEDOUX**
- ✓ En qualité de suppléant : **Alice BRENOT**



Association des Communes Forestières.

- ✓ En qualité de titulaire : **Jean-Marc FAUCARD**
- ✓ En qualité de suppléant : **Philippe PORNIN**

Représentants de la commune à l'école d'Ambrault.

- ✓ En qualité de titulaire : **Elsa BERTON**
- ✓ En qualité de suppléant : **Jean-Philippe JARRAUD**

Représentants de la commune à l'école de Pruniers.

- ✓ En qualité de titulaire : **Jean-Philippe JARRAUD**
- ✓ En qualité de suppléant : **Elsa BERTON**

Agence d'Attractivité de l'Indre

- ✓ En qualité de titulaire : **Bertrand JOLIBERT**

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- ✓ En qualité de titulaire : **Jean-Marc FAUCARD**

ATD36

- ✓ En qualité de titulaire : **Gabriel LÉTONDAL**

CCID

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisations).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'U.E, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

C'est le Directeur Régional / Départemental des Finances Publiques qui désigne les commissaires, à partir de la liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal, en nombre double (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants). Cette nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.



Le Maire propose donc de passer à l'examen de la liste des contribuables pour proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ✓ **DESIGNE** le Maire Président de la Commission
- ✓ **DECIDE** de proposer la liste des 24 noms de propriétaires jointe en annexe
- ✓ **CHARGE** le Maire de transmettre cette information à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.

**ANNEXE : Délibération N°DLB41/2026**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Liste de proposition des commissaires (Article 1650 du Code général des impôts)

Commissaires titulaires

	<b>Noms Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>
1	JARRAUD Jean-Philippe	24.02.1964	5 rue de la Fontaine, 36120 BOMMIERS
2	GERBIER Jean-Pierre	12.12.1952	5 Les Grandes Douces, 36120 BOMMIERS
3	SEYNAVE Véronique	16.02.1957	1 le Moulin de Pellegrue, 36120 BOMMIERS
4	SALOMON Philippe	29.04.1958	9 rue de la Fontaine, 36120 BOMMIERS
5	PASQUET Geneviève	07.03.1958	75 rue Dardault, 36100 ISSOUDUN
6	AUDEBERT Nadia	25.08.1973	4 Lotissement la Tuilerie, 36120 BOMMIERS
7	LÉTONDAL Gabriel	09.02.1978	1 Les Petites Douces, 36120 BOMMIERS
8	PETOLON Nadine	07.01.1968	16 les Minimes, 36120 BOMMIERS
9	FAUCARD Jean-Marc	31.08.1958	8 La Rabille, 36120 BOMMIERS
10	LORET Christelle	24.03.1974	2 Les Pelles, 36120 BOMMIERS
11	LEDoux Gilles	17.16.1967	11 Les Minimes, 36120 BOMMIERS
12	DROZDZ Philippe	17.01.1972	1 Les Hauts Sonnerons

Commissaires suppléants

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>
1	BREUILLAUT Jean-Pierre	07.12.1961	3 Les Ajoncs Barrat, 36120 BOMMIERS
2	EPIPHANE Emmanuel	07.01.1974	4 Les Grandes Douces, 36120 BOMMIERS
3	ALLOUIS Micheline	24.07.1950	2 La Tuilerie, 36120 BOMMIERS
4	SALOMON Laurent	17.04.1972	1 Allée du Flot, 36120 BOMMIERS
5	HURTREL Florent	17.01.1990	5 Les Minimes, 36120 BOMMIERS
6	SIAUDEAU Jean-François	16.03.1971	Ché de Clois, 36100 SAINT AOUSTRILLE
7	BERTON Elsa	23.08.1983	9 Chiray, 36120 BOMMIERS
8	RUDNICKI Nicolas	06.03.1986	3 Les Minimes, 36120 BOMMIERS
9	LENHARTOVA Thierry	07.07.1966	3 rue de la Fontaine, 36120 BOMMIERS
10	CORTHER Julien	18.01.1989	3 rue Nationale, 36120 BOMMIERS
11	JACQUIN Jean-François	05.07.1950	1 les Pelles, 36120 BOMMIERS
12	GIGOU Jean	28.08.1959	12 rue Nationale, 36120 BOMMIERS

## 7. Délégations au Maire (délibération réf DLB042/2026)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, à compter du 20 mars 2026, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ Prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- ✓ Donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- ✓ Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L-332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- ✓ Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- ✓ Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523.7 du même code
- ✓ Autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- ✓ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement
- ✓ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

## 8. Délégation pour ester en justice (délibération réf DLB04/2026)

Suite aux dernières élections municipales du 20 mars 2026, et vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-12, 16°, et L 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,



Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité :

- ✓ de donner pouvoir au Maire d'ester en justice, pour la durée du mandat, et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Le Maire en profite pour présenter au Conseil Municipal les différentes délégations des trois Adjoint.

#### 1<sup>er</sup> et Deuxième Adjoint

Délégation de fonction et de signature, pour la durée du mandat municipal, dans les domaines suivants :

Finances communales :

- ✓ Contrôle et signature des bordereaux de titres, de mandats, d'annulation de titres et d'annulation de mandats
- ✓ Contrôle et signature des déclarations de TVA
- ✓ Signature des commandes d'un montant maximum de 1 000 €

Urbanisme :

- ✓ Signature des certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables aux travaux,
- ✓ Signature des arrêtés temporaires de circulation

Gestion du cimetière :

- ✓ Signature des documents en lien avec les services de pompes funèbres (permis d'inhumer, autorisations de travaux, etc ...)
- ✓ Signature des formulaires d'achat de concessions dans le cimetière communal

Authentification de signature :

- ✓ Le premier Adjoint pourra authentifier la signature des administrés sur documents légaux (actes notariés, cabinets d'avocat ...)

Sont exclus des délégations :

- ✓ Les actes relevant des pouvoirs propres et non déléguables du Maire
- ✓ Les actes budgétaires
- ✓ Les décisions relatives à l'ordre public
- ✓ Toute décision engageant la responsabilité pénale du Maire

#### Troisième Adjoint

Urbanisme :

- ✓ Signature des certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables aux travaux,
- ✓ Signature des arrêtés temporaires de circulation

Sont exclus des délégations :

- ✓ Les actes relevant des pouvoirs propres et non déléguables du Maire
- ✓ Toute décision engageant la responsabilité pénale du Maire



Le Troisième Adjoint fait part de son étonnement et sa déception de ne pas se voir attribuer les mêmes délégations que le Premier et Deuxième Adjoint.

Monsieur le Maire répond que compte tenu de son activité professionnelle ses disponibilités sont moindres, ce qui explique cette décision. Il est néanmoins tout à fait possible de modifier l'arrêté. Ils aborderont ce point ensemble.

#### 9. Projet de vente de terres agricoles (délibération réf DLB044/2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise le 11 avril 2025 (réf DLB009/2025) pour la vente de terres agricoles, avec estimation.

##### Parcelles G0161 et G0164 (1ha 47a 50ca et 63a 02ca)

Estimées à 4 425 € et 1 891 €, elles sont aujourd'hui libres de fermage, puisque le fermier exploitant ne souhaite pas les acquérir.

Elles sont bordées de deux petites parcelles appartenant à la commune, également libres de fermage. Il s'agit des parcelles réf G162 et G163, friches de respectivement 23a 86ca, et 19a 99ca.

Monsieur le Maire suggère de grouper ces 4 terres pour leur mise en vente.

Il est donc nécessaire d'estimer les parcelles G162 et G163. Compte tenu du prix des friches défini dans la délibération du 11 avril 2025, à savoir 800 Euros l'hectare, le prix de vente serait de :

- ✓ 190 Euros pour la parcelle G162
- ✓ 160 Euros pour la parcelle G163

##### Parcelle ZD12

Estimée à 8 864 € dans la délibération du 11 avril 2025, cette parcelle libre de fermage d'une superficie de 1 ha 77a 27ca peut également être mise en vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la mise en vente du lot des parcelles G161, G162, G163 et G164 pour un montant total de 6 666 € ci-dessous détaillé :
  - Parcelle G161 : 4 425 €
  - Parcelle G162 : 190 €
  - Parcelle G163 : 160 €
  - Parcelle G164 : 1 891 €
- ✓ **DECIDE** la mise en vente de la parcelle ZD12 au prix de 8 864 €
- ✓ **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires

#### 10. Echange de terrains (délibération réf DLB045/2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 22 septembre 2023 (délibération réf DLB036/2023) pour procéder à un échange de parcelles entre la commune et Mr et Mme Jolibert :

- ✓ Une partie de la parcelle AD0097 (quelques m2) appartenant à Monsieur et Mme Jolibert sera cédée à la commune. Pour cela une division parcellaire aura lieu aux frais de la commune
- ✓ La parcelle communale AE0037 de 1 266 m2 sera cédée à Mr et Mme Jolibert
- ✓ Les frais de notaire seront partagés entre la commune et Mr et Mme Jolibert



Toutefois, Monsieur JOLIBERT ayant entre-temps été élu Maire de la commune, et donc dorénavant étant partie prenante de cette opération d'échange à titre personnel, il convient de procéder, pour éviter la nullité de l'acte, à l'adoption d'une nouvelle délibération prévoyant :

- ✓ La constatation de l'intérêt personnel de Monsieur le Maire à l'opération
- ✓ Son retrait du débat et du vote
- ✓ La désignation d'un autre représentant de la commune (Adjoint ou Conseiller Municipal)
- ✓ L'habilitation donnée à ce dernier pour signer l'acte d'échange

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après que ce dernier soit sorti au moment des débats et du vote, et après délibération, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention,

- ✓ **CONSTATE** l'intérêt personnel de Monsieur le Maire à l'opération d'échange de parcelles
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe JARRAUD habilité à signer l'acte d'échange

## 12. Demandes de subventions reçues (délibération réf DLB046/2026)

Monsieur le Maire présente deux demandes de subventions :

- ✓ l'APPMA (Association de Pêche le Meugnot de Meunet-Planches) pour aider au frais de fonctionnement
- ✓ l'ACRDI (Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre) qui souhaite créer un musée.

Il précise que le représentant de l'APPMA a été contacté pour connaître ses projets sur la commune de Bommiers : ateliers avec les enfants par exemple. A ce jour aucun retour

Après délibération il est décidé d'accorder à l'ACRDI la subvention demandée de 15.60 €

La demande de l'APPMA sera réexaminée lors du prochain conseil.

## 13/14 Projets en cours / Sujets divers

**Dépôt de déchets** : la proposition de mise à disposition de benne à Bommiers est en attente. Elle sera envoyée après l'élection du bureau du SICTOM, qui aura lieu le mercredi 22 avril. La réponse devrait parvenir fin mai.

### **SDEI**

Suite aux élections des délégués ruraux et du Président du SDEI le 15 avril 2026, Monsieur le Maire fait une présentation de ses fonctions. Ce syndicat met notamment à disposition des communes un Système d'Information Géographique qui peut s'avérer très complet. Pour Bommiers il reste des données à collecter : emplacement très précis du réseau d'éclairage entre autres. Il sera peut-être nécessaire pour cela de recourir à un organisme extérieur.

Il peut également apporter des aides par le biais de subventions, et permet l'achat groupé d'électricité et de gaz.

### **Communauté de Communes de Champagne Boischauts**

Un conseil communautaire a eu lieu le 08 avril avec vote et installation du bureau.

Un président et 6 vice-présidents ont été élus avec parité hommes / femmes.

Les commissions thématiques ont été également votées (Commission Patrimoine-Travaux, Commission GEMAPI, Commission Gestion des déchets, Commission Voirie, Commission Tourisme, Commission Enfance-Petite Enfance, Commission Santé-Social-Culture, Commission Communication et Commission mutualisation) ainsi que les représentants aux divers syndicats et organismes.





Le Maire fait part d'un clivage concernant la répartition des conseillers communautaires entre petites communes et communes plus importantes : Vatan compte 8 conseillers, Neuvy-Pailloux 5, Ambrault 4, Pruniers 2 et toutes les autres communes 1. Il estime que cette ventilation peut permettre des jeux d'influence. Le message a été passé au Président par une quinzaine de petites communes.

Il ajoute que chacune des communes devrait être représentée par le SICTOM, ce qui n'était pas le cas lors de la dernière mandature. A voir si cette décision sera maintenue d'ici le prochain vote.

### **Conseil Municipal du 05 juin 2026**

Une réunion de Conseil doit impérativement avoir lieu le 05 juin, pour désigner le conseiller qui prendra part au vote des Elections Sénatoriales qui auront lieu en septembre prochain.

Monsieur le Maire fixe l'horaire à 18h00.

En fin de séance Monsieur le Maire s'adresse au public pour recueillir d'éventuelles questions ou remarques. Une personne fait part d'un dépôt d'un sac jaune près du point de collecte des ordures des Minimes, par une personne disposant d'un bac individuel.

Il est donc décidé de déposer un cadenas sur ces bacs de regroupement. Chaque foyer concerné recevra une clé.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,

le Secrétaire de séance,

